



European Environment Agency



ENPI SEIS projet

Actualisation rapport pays

Tunisie

Mars 2015

Avis juridique

Ce projet est financé par un contrat de service IEVP / 2009/2010/629 géré par la DG EuropeAid.

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. Ni l'Agence européenne de l'environnement, ni toute personne ou entreprise agissant en son nom ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait de l'information contenue dans ce rapport.

Agence européenne de l'environnement

Kongens Nytorv 6

1050 Copenhagen K

Denmark

Phone: +45 33 36 71 00

Fax: +45 33 36 71 99

<http://www.eea.europa.eu/>

Plus d'informations concernant le projet IEVP-SEIS: <http://enpi-seis.pbe.eea.europa.eu/>

Auteur:

Sabah Nait

ENVIRONMENT
AGENCY AUSTRIA **umwelt**bundesamt^U

Collaborateurs:

Agence Nationale pour la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et Conseil National de la Statistique du Tunisie

Ce présent rapport a pour objectif de donner une idée sur le progrès réalisé dans la mise en œuvre d'un système d'information environnementale partagé (SEIS). Il s'agit de scruter attentivement les activités réalisées dans les deux dernières années (depuis la publication du rapport pays) en termes de coopération interinstitutionnelle, contenu et infrastructure et de voir le progrès atteint dans la réalisation des projets pilotes identifiés dans le premier rapport pays tels que :

- lien entre qualité de l'air et santé
- Intégration des principes SEIS dans le code de l'environnement
- Compte de l'eau

La Tunisie est engagée dans un processus de transformations fondamentales qui s'appuie sur de grands acquis dont notamment la consécration par la nouvelle constitution d'une démocratie locale participative. Sur cette base, la place du citoyen dans l'administration de sa ville prendra de plus en plus d'importance. Au-delà du simple électeur, il deviendra acteur entre les périodes d'élection par le fait d'obtenir le droit d'être informé sur les affaires de sa collectivité et de participer à ses décisions.

En effet, la constitution promulguée par la décision du Président de l'assemblée nationale constituante du 31 janvier 2014 ordonnant de publication de la constitution de la République Tunisienne et prévoit dans certains articles (voir-ci-dessous la participation du citoyen dans le processus décisionnel).

Article 12 de la constitution Tunisienne de 2014

L'Etat a pour objectif de réaliser la justice sociale, le développement durable, l'équilibre entre les régions et une exploitation rationnelle des richesses nationales en se référant aux indicateurs de développement et en se basant sur le principe de discrimination positive ; l'Etat œuvre également à la bonne exploitation des richesses nationales.

Article 32 de la constitution Tunisienne de 2014

Le droit d'accès à l'information est garanti. L'Etat œuvre à garantir le droit à l'accès aux réseaux de communication.

Article 44

Le droit à l'eau est garanti.

La préservation de l'eau et l'optimisation de son exploitation sont une obligation de l'Etat et de la société.

Article 45 de la constitution Tunisienne de 2014

L'Etat garantit le droit à un environnement sain et équilibré et la participation à la sécurité du climat. L'Etat se doit de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution environnementale.

Près de 5000 organisation à but non lucratif ont vu le jour dans le courant de ces 3 dernières années.. Elles jouent un relais et sont le porte-parole des revendications de la population. Elles visent à regrouper un ensemble de citoyens dans le but de représenter leurs intérêts, faire entendre leur voix, faire respecter leurs droits et répondre à leurs besoins.

- Le décret-loi définit les droits des associations,
- Obtenir des informations,
- Évaluer le rôle des institutions de l'État et de formuler des propositions en vue d'améliorer leur efficacité,
- Organiser des réunions, manifestations, congrès, ateliers de travail et toutes autres activités civiles,
- Publier des rapports et informations, éditer des publications et procéder aux sondages d'opinion.

Parmi ces organismes, des associations et des ONG pour la protection de l'environnement telles que:

Association Bridges développement et protection de l'environnement créée en 2012

Dont l'objectif est la demande de coopération et la communication associative et entre les organisations pour nous aider à construire un système écologique du désert pour protéger les animaux et les plantes de l'extinction.

Quelques bonnes pratiques sont importantes à signaler en ce qui concerne la participation du publique telle que le site web Fixkairouan utilisant open source <http://fixkairouan.org/fund.php>

et permettant aux citoyens de signaler les problèmes dans leurs régions ainsi que des panneaux électriques dans certaines communes affichant les réunions du conseil municipal, les réunions préparatoires au conseil municipal, les appels d'offres des marchés publics, les enchères, les annonces de locations de locaux commerciaux. Il s'agit d'une initiative nouvelle.



Textes réglementaires

Quelques textes réglementaires (décrets) pour la protection des aires marines et côtières ont été adoptés (voir décrets ci-dessous) ils viennent compléter les efforts effectués dans le cadre de la convention de Barcelone ainsi que le protocole ASP/DB a été adopté à Barcelone en 1995 et entré en vigueur en 1999, ce nouveau Protocole vise à promouvoir la conservation et la gestion durable des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, ainsi qu'à promouvoir la conservation des espèces animales et végétales en danger ou menacées..

Décret n°2014-1844 du 19/5/2014 fixant la composition et les attributions du conseil national des aires marines et côtières protégées.

Décret n°2014-1845 du 19/5/2014 fixant les critères et le barème indicatif des montants transactionnels des infractions relatives aux aires marines et côtières protégées

Décret n°2014-1846 du 19/5/2014 fixant le fonction du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relatives à la création des aires marines et côtières protégées et les modalités d'exercice et de ses attributions..

Décret n°2014-1847 du 19/5/2014 relatif à l'occupation temporaire du domaine public maritime.

Décret n°2014-1848 du 19/5/2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées.

Autres décrets concernant les déchets

Décret n°2014/2266 du 24 /6/2014 complétant le décret n°2004-519 du 9 mars 2004 portant institution d'une taxe à l'exportation sur les déchets de fer.

Le code de l'environnement doit être révisé à la lumière de la nouvelle constitution.

Coopération interinstitutionnelle

La coopération entre institutions est une tradition à la fois sur l'aspect collecte des données dans le domaine de l'environnement, (depuis la création de l'OTEDD en 1995 et la création de l'unité Environnement à l'INS pendant la 1^{ère} phase de Medstat Environnement). La communication des données par les producteurs est systématique dans plusieurs secteurs. Le rapportage sur l'état de l'environnement se fait en coopération avec les différents acteurs depuis 1993 et se fait sans aucune entrave. Il n'existe par contre pas de plateforme d'échange commune. Sur ce point un soutien dans le cadre du projet SEIS serait souhaité (voir ci-dessous)

Les activités pour période 2015-2020

Rapportage dans le cadre de l'initiative Horizon 2020

Pour le rapportage à l'échelle bassins versant, un expert serait indispensable pour travailler à définir la corrélation entre les limites administratives et les limites des bassins versants afin de pouvoir assurer un flux de données régulier à l'échelle exigée. Le rapportage réalisé dans la première phase du projet s'est faite à l'échelle nationale car difficulté de calcul à l'échelle bassin hydrologiques.

Réalisation d'une plateforme d'échange nationale

Utiliser l'expérience européenne dans la conception et la réalisation de plateforme nationale d'échange de données et d'information entre partenaires pour élaborer des évaluations et rapports sur l'état de l'environnement ainsi que divers rapports thématiques. Pour la réalisation de cette plateforme un support et l'expertise de l'agence européenne pour l'environnement ou d'un pays membres sera indispensable. Une visite d'étude auprès d'une institution européenne pour connaître les systèmes d'informations existants (organisation, les formats d'échanges utilisés, et les outils utilisés) les et établir une solution appropriée pour la Tunisie.

- Visite d'étude
- Feuille de route pour la réalisation d'une plateforme d'échange.

Convention et protocoles d'échange entre partenaires

Pour la pérennisation du système/ plateforme d'échange une convention sera nécessaires. L'OTED et l'INS ont de longues années d'expérience dans le développement et production des indicateurs. Les jeux de données et flux de données sont donc identifiés. Une expertise sera nécessaire pour la formulation des conventions et leurs signatures par les partenaires.

Développement d'indicateurs

Une assistance technique pour une production continue des indicateurs statistiques (planification des enquêtes, utilisation des sources administratives) avec une vaste répartition géographique.

Qualité de l'air

Un plan d'action pour a été développé du 1er au 3 Décembre lors d'une mission de support technique dans le cadre du projet ENPI/SEIS de l'Agence Européenne de l'Environnement. Le but est, dans le cadre d'une consolidation du système d'observation de la qualité de l'air en Tunisie, d'assurer la visibilité des données de la qualité pour les experts de l'environnement et le public intéressé, en suivant de bonnes pratiques des pays Européens et en renforçant la coopération opérationnelle de la Tunisie avec l'Agence Européenne de l'Environnement. Les actions sous-mentionnés ont été formulées avec le but d'être réalistes sous la condition d'être supportées effectivement par l'ANPE et les experts du Réseau National du suivi de la Qualité de l'Air (RNSQA), avec un lien continu de consultation avec des experts d'organisations nationales chargées de la suivi de la qualité de l'air dans les pays membres de l'Union Européenne, et de l'Agence Européenne de l'Environnement en ce qui concerne l'échange de données avec le système Européen (voir tableau ci-dessus).

Communiquer au public expert et général l'information sur la qualité de l'air en Tunisie –

Plan d'actions pour 2015

Thème / Sujet	Actions - QUOI ?	Acteurs - QUI ?	Dates - QUAND ?	Observations
Fonctionnalité du site IT central du RNSQA	Installer la nouvelle version du logiciel ISEO, avec intégration des stations du Grand Tunis (rappeler au besoin l'urgence de l'installation par mail au PDG de l'ISEO).	ISEO représentant local UTD	Mars-Avril 2015	En attendant la mise route du serveur principal
Site d'information technique (public experts) pour données de qualité de l'air	Etablissement d'un site d'information technique sur la qualité de l'air au siège du RNSQA	RNSQA Avec assistance experts européens	Juin 2015	En attendant le renouvellement du site web ANPE
Fonctionnalité du site web de ANPE et	Assurer nouvelle structure et fonctionnalité du site web ANPE (avec lien au site technique RNSQA)	WebMaster ANPE + Direction Sensibilisation	2015	Nécessaire d'assurer le lien dans le site web de l'ANPE via une adresse IP fixe
Optimisation du suivi de la mise en oeuvre du poste central du Réseau National et de son raccordement aux stations	Visite d'étude des techniciens de maintenance en informatique en Europe	RNSQA AEE	2015	A déterminer plus précisément par AEE
Visibilité des données ozone pour la Tunisie au niveau national et Européen	Déterminer/reconfirmer les stations fonctionnelles du réseau national d'ozone prêtes à participer (11 Stations).	RNSQA	Jan 2015	OK

Thème / Sujet	Actions - QUOI ?	Acteurs - QUI ?	Dates - QUAND ?	Observations
	Dialogue technique avec l'Agence Européenne de l'Environnement pour présenter les données Tunisiennes dans Ozone-Web dans la saison 2015 (Avril – Septembre) sur la base des instructions techniques fournies par l'AEE	AEE (Peter Kjeld) & RNSQA	Mai 2015	selon la disponibilité de l'expert européen
	Décider et réaliser ensemble la meilleure façon technique de communiquer les données (envoyer activement ou rendre disponible – solution moderne selon les principes SEIS)	AEE & RNSQA	Mars-Avril 2015	
	Phase pilote de provision/accessibilité des données Tunisiennes	AEE & RNSQA	Mars-Avril 2015	
	Établir un service d'information des données d'ozone national (à intégrer/lié au site web ANPE dès que celui est à nouveau fonctionnel)	RNSQA	Mars-Avril 2015	Une fois le site web de l'ANPE mis en route.
	Phase opérationnelle de provision/accessibilité des données Tunisiennes en 2015 sur AEE ozone-web (avec lien à la présentation nationale @ RNSQA)	AEE & RNSQA	A partir du 1er Avril 2015	

Thème / Sujet	Actions - QUOI ?	Acteurs - QUI ?	Dates - QUAND ?	Observations
	Documenter RNSQA comme producteur et gérant des données Tunisiens dans le cadre de la co-opération ENPI-SEIS	AEE	Avril 2015	
Actions sur Facebook – page de l'ANPE	Service d'information d'ozone: → En cas de valeurs élevés (à définir) message avec lien au service des données et recommandations au public → Message régulier (mensuel ?) rappelant le service	AEE & RNSQA Webmaster ANPE	À partir du 1er Avril 2015	Un décret de seuil d'alerte est en cours de promulgation qui définit les valeurs et le comment informer le public
Qualité des données	Définir des normes/procédures appropriées pour la qualité et la validation de données	RNSQA & ANPE	2015	
	Information claire sur le stage de validation	RNSQA		
	Présentation hebdomadaire des données validées	RNSQA		
Rapport annuel de la qualité de l'air	En complément à l'accès continu du public expert et général, un rapport annuel avec bilan et recommandations d'action	RNSQA – ANPE Conseils/feedb ack par experts internationaux (au besoin)	2016	
	Développer/tester forme et contenu en 2015 sur base de données mesurées en 2013 ou alors les données 2008-2013		2015	Données des stations pour 2014 parcellaires exceptées pour l'ozone

Thème / Sujet	Actions - QUOI ?	Acteurs - QUI ?	Dates - QUAND ?	Observations
	Établir/publier une édition pilote en 2016 sur base des données mesurées en 2015		1er trimestre 2016	
Métadonnées des stations	Caractériser/décrire les stations en considérant les bonnes pratiques et normes internationales (p.ex. Airbase Européen, nouveaux règles de rapportage Européen en vigueur depuis 2014, pratique Autrichienne etc)	RNSQA Conseils/feedback par experts internationaux (au besoin)	2015-2016	
Optimisation de la communication sur les résultats du réseau	Formation sur les bonnes pratiques de communication de données techniques et scientifiques vers grand public (présentations, formes, contenu, supports,...) pour les ingénieurs chargés de l'analyse et de la mise en forme des données et/ou visite d'étude en Europe	RNSQA - AEE	2015	A déterminer plus précisément par AEE
Intégrer toutes les informations disponibles du réseau	Utiliser les données de qualité de l'air dans tous les formats pour aide à la décision politique (plans de conservations de la qualité de l'air, décisions stratégiques de planification ...)	Ministère, ANPE, RNSQA	2015-2016	Valorisation des données de la qualité de l'air ambiant + les prévisions de la pollution atmosphérique du modèle de la qualité de l'air et d'afficher les pics de pollution sur des cartes bien définies

Thème / Sujet	Actions - QUOI ?	Acteurs - QUI ?	Dates - QUAND ?	Observations
Dialogue avec Ministère de la Santé	Sur les relations données de la qualité de l'air – impacts sur la santé – stratégie/plan d'action – approche intégrale pour aider la planification urbaine, industrielle, transport etc.	Ministères de Santé et de l'Environnement, ANPE, RNSQA,	2015-2016	Un projet est en cours de réalisation pour assurer le lien entre l'ANPE et le ministère de la santé.
Mise à jours des valeurs limites en Tunisie	Dialogue experts Européens/Tunisiens	Ministères de l'Environnement et de la Santé, ANPE, RNSQA	2015-2016	Un projet est en cours de réalisation (révision de la norme NT 106.04).
Opérations de maintenance	Assurer une maintenance continue des stations Assurer un stock de pièces de rechange Former des équipes de maintenance Deux Techniciens internes à être complétés par un service de maintenance externe	ANPE & RNSQA	2015-2016	Contrat de maintenance et assurance d'un stock convenable de pièces de rechange selon budget alloué par le Ministère des finances
	Visite d'étude des techniciens de maintenance en Allemagne	RNSQA Dialogue avec GIZ supporté par l'Agence Autrichienne de l'Environnement	2015-2016	